

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Développement Durable et Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 45 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 15 avril 2022

**GUICHET UNIQUE DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Avis d'opportunité suite à la présentation du
projet au guichet unique
du 23 mars 2022

M. Martin LESAGE, Secrétaire Général de la préfecture et président du guichet unique des EnR, ouvre la séance.

FAUX – Projet agrivoltaïque FAUX 3 Lieu-dit Les Montets

Projet présenté en comité technique des EnR le 16 novembre 2021 (cf. CR de réunion)

Porteur de projet : projet privé

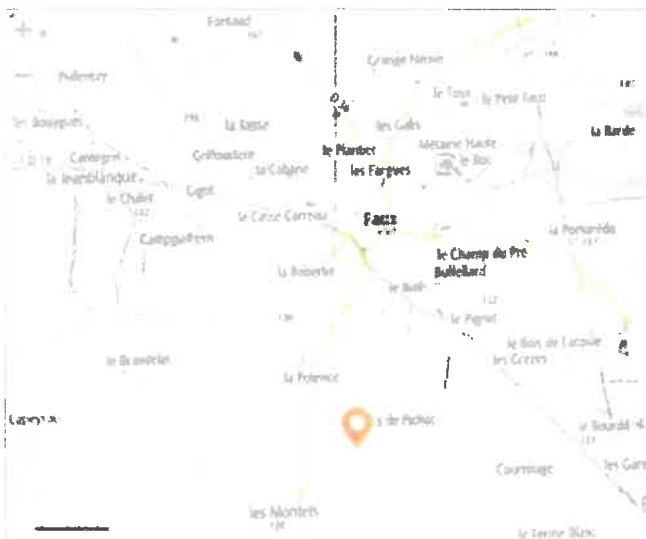
Développeur : AKUO Energy

Nature terrain : parcelles agricoles

Contexte : études de projet. *Dépôt de la demande de permis de construire : printemps 2022*

Surface utile du projet : 32 hectares (dont 7 ha de panneaux solaires) répartis sur 2 sites

Puissance installée prévisionnelle : 15 à 20 MWc





I – PRÉSENTATION DU PROJET – AKUO Energy

Contexte :

Installation récente de 2 jeunes agriculteurs, conversion actuelle en bio de leurs 2 exploitations

2 jeunes agriculteurs :

Florian BONAL : GAEC familial La Borie de Thèbes, surface PAC 2021 : 271 ha, projet agriPV = 9,5 % de la SAU totale

Martin FRADET : EARL Le Rolant, surface PAC : 155 ha, projet agriPV = 7 % de la SAU totale

Projet « agrivoltaïque » pour rotation en grandes cultures bio :

- **Installation de tables solaires mobiles**, équipées de panneaux de type trackers (panneaux asservis qui suivent la course du soleil, inclinaison 60° maximum), surélevés à 2,10m du sol et espacés de 12,5 m.
- **Système de récupération et de stockage des eaux pluviales**. Mise en place d'irrigation pour introduction de cultures à valeur ajoutée.

Sites d'implantation du projet :

- Parcelles agricoles, terrains plats.

Enjeux :

- Enjeux agricoles :
 - ✓ **Centrale solaire dimensionnée en fonction du projet agricole**, notamment les structures photovoltaïques sont espacées de 12,5 m et surélevées à 2,10m pour permettre un passage aisé des engins agricoles. Les trackers pourront être pilotés par les agriculteurs en fonction des besoins spécifiques de la culture pratiquée.
- Une distance de 15 m est prévue en bout de rangée pour permettre le retournement des machines agricoles.



Figure 26 : Illustrations des
équipés de trackers

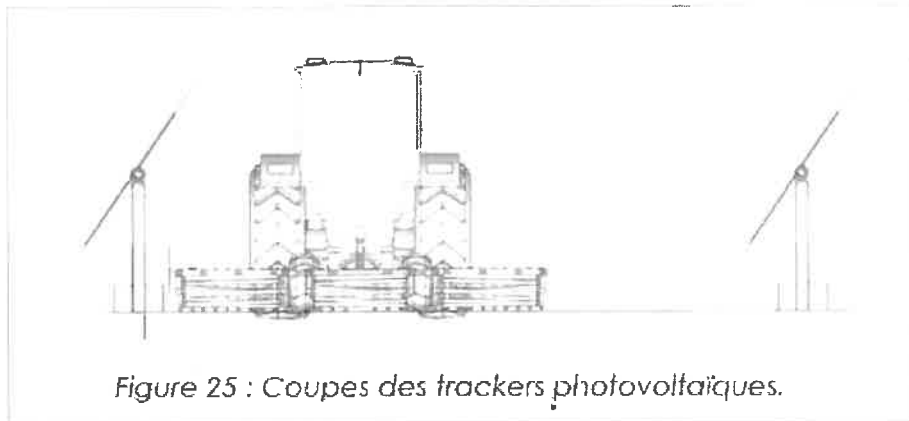


Figure 25 : Coupes des trackers photovoltaïques.

- ✓ **Récupération des eaux pluviales et irrigation** : les trackers seront équipés de gouttières qui canaliseront l'eau de pluie vers des bâches souples semi-enterrées. Le volume total de stockage sera de 500m³ environ / hectare.

Solutions d'irrigation envisagées : mise en place de goutte-à-goutte enterré et système d'aspersion à 180° intégré aux panneaux.

- ✓ **Synergie de fonctionnement entre les 2 productions** :

Grâce à l'ombrage apporté par les panneaux et à l'irrigation des eaux pluviales récupérées, baisse de l'évapotranspiration des plantes et du stress hydrique.

- ✓ **Projet soumis à Étude Préalable Agricole** car surface > 5 ha.
Étude en cours

- ✓ Projet réduit aux sols de mauvaise qualité agronomique : 94 % du projet sur sols de classes 4 et 5.
- ✓ Sécurisation du projet agricole : 121 hectares achetés par le fonds Maif Transition, accord du comité technique de la SAFER.
- ✓ Soutien financier et technique apporté aux 2 jeunes agriculteurs
- ✓ Pérennité du projet assurée par la contractualisation entre les exploitants agricoles et la société de projet via un commodat, avec garantie de reprise du site en cas de défaut de l'exploitant.

- **Urbanisme :**

- Parcelles classées en secteur N (secteur non constructible) à la carte communale de Faux, approuvée le 23/09/2015.

Dans ce secteur, peuvent être autorisées « les constructions et installations [nécessaires à des équipements collectifs] lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. »

- Communauté de communes Portes Sud Périgord : PLUI prescrit le 23 mars 2017 (actuellement en phase PADD), ne sera pas opposable lors du dépôt de la demande de permis de construire envisagé au printemps 2022.

- **Environnement – Biodiversité :**

La commune de Faux est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Plateau céréalier d'Issigeac (Identifiant national : 720012946) » et dans la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

Les inventaires naturalistes sur site n'ont pas relevé d'enjeux environnementaux majeurs sur l'emprise du projet (*précédemment, parcelles exploitées en agriculture intensive pendant plus de 30 ans – pas de bosquet ou de haie*).

Nombreuses espèces protégées recensées en périphérie du projet, mais toutes évitées suite à une réduction de l'emprise du projet.

Pas de zones humides identifiées, suite à sondages pédologiques.

Des haies seront recrées pour favoriser le retour des espèces.

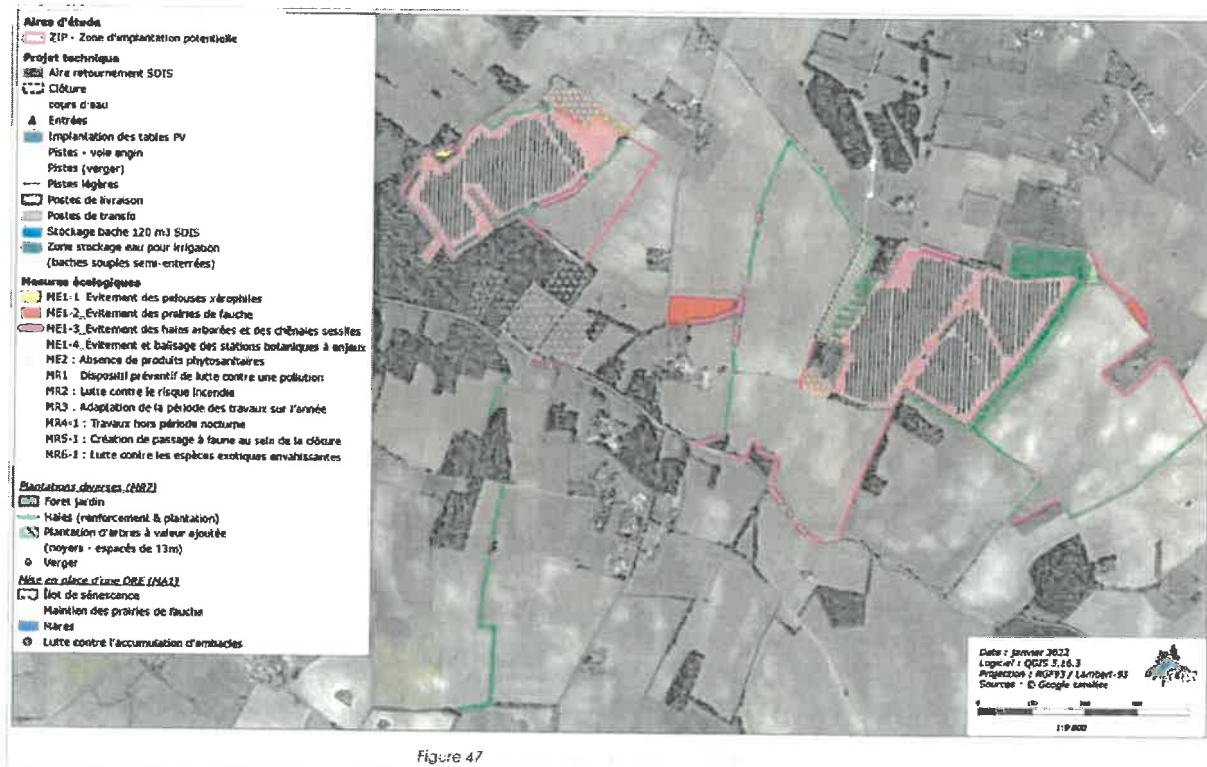


Figure 47

- Paysage
 - pas de monument historique inscrit ou classé à proximité.
 - Covisibilités aux abords du projet depuis les routes : intégration paysagère par conservation des boisements existants, **création et entretien de haies d'essences locales** qui favoriseront également le retour de la biodiversité.
- Concertation :
 - Le projet a fait l'objet d'une large concertation avec les élus de la commune (délibération favorable du CM du 07/03/22), le Sycoteb et les riverains .
- Raccordement au réseau ENEDIS : envisagé au poste-source « Tuilières », sur la commune de Saint-Capraine-de-Lainde à 11 km environ des 2 sites.
- Mise en service prévisionnelle : fin 2024.

II – SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES ET PARTENAIRES

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des avis à prendre en compte dans la poursuite du projet.

FAUX 3 Les Montets Projet « agrivoltaïque »

Présents au GU en tant que porteurs de projet :
AKUO : Mme ABRALL, chef de projet – M. BALIQUE
AGRITERA : Mme ROUX – M. GRANGÉ
 Courrier des 2 agriculteurs, porteurs de projet

Synthèse des avis donnés lors du Guichet unique du 23 mars 2022

Surface/puissance : 32 ha / 15 à 20 Mwc

		Présents au GU	Avis	
Positionnement de la DDT	Volet urbanisme et territoire		Pas d'avis – projet possible	1- Carte communale approuvée le 3 octobre 2015 – zone N (secteur non constructible). RNU : Équipements d'intérêt collectif autorisés PLU CC Portes Sud Périgord prescrit le 20 mars 2017 (actuellement en phase PADD) 2- Projet conforme aux objectifs de développement des EnR du PCAET et du SCoT
	Volet environnement, eau et risques		Avis favorable	- Nombreuses espèces protégées mais toutes évitées suite à une réduction de l'emprise du projet - Pas de zones humides identifiées suite à sondages pédologiques - SAGE Dordogne-Atlantique non approuvé
	Volet forêt		Sans objet	Sans objet, pas de zones boisées ni d'interfaces du projet avec un massif
	Volet agricole		Avis favorable	- Terres agricoles cultivées : RPG 2020, et déclarées PAC. GAEC La Borie de Thèbes surface PAC 2021 : 271 ha, projet = 9,5 % de la SAU totale EARL Le Rolant surface PAC : 155 ha, projet = 7 % de la SAU totale - Projet soumis à EPA car surface impactée > à 5 ha et activité agricole dans les 5 dernières années. En fonction des résultats de l'étude, le projet pourrait être soumis à compensation agricole collective. - Une attention particulière doit être apportée à l'ancrage au sol des panneaux pour limiter au maximum l'artificialisation et permettre un retour à l'état initial en fin d'exploitation. Il serait souhaitable que le porteur de projet prévoit dans son EPA des zones témoins (préconisation AFNOR pour l'agripv avec grandes cultures) afin qu'un suivi du rendement et de la qualité agronomique soit effectué par comparaison et ainsi évaluer l'impact des panneaux sur la production (ne pas se fier uniquement à l'outil de simulation développé par Akuo, la théorie ne remplacera jamais la pratique).
Avis de synthèse de la DDT		DDT : Mmes AUDIGÉ et LAFON	Avis favorable	Avis favorable motivé par : 1- Pas d'enjeux environnementaux majeurs Le projet a été réduit pour prendre en compte les secteurs à enjeux et éviter les nombreuses espèces protégées recensées sur site. Absence de zones humides. 2- Enjeux agricoles importants Projet soumis à EPA et éventuellement à compensation agricole collective.
Positionnement des partenaires de l'État	Volet paysage		non sollicité	non sollicité
	UDAP	Non représenté	Avis non communiqué	Avis stade Cotech (16/11/21) : 1- Projet non concerné par des monuments inscrits ou classés 2- Ce dossier pose la question de la densité de ce type de projet sur un espace limité. La commune de Faux compte déjà un parc photovoltaïque au sol et un autre en projet dans le même secteur. Ce projet, sur une grande superficie, dans un paysage agricole ouvert présente un fort enjeu paysager. 3- Le château de Faux bien que non protégé au titre des monuments historiques présente un intérêt patrimonial certain.
Proposition de synthèse de l'avis de l'État			Avis favorable sous réserve	Avis favorable sous réserve de : 1- Pour les enjeux agricoles : - Validation de l'EPA. - Veiller à mettre en place des zones témoins permettant de valider l'apport du caractère agrivoltaïque sur les cultures - d'une garantie de la pérennité de la destination agricole du site 2- Pour les enjeux paysagers : - Veiller à l'insertion paysagère du projet
Positionnement des Autres partenaires : Collectivités	Communauté de communes Portes Sud Périgord	Non représenté	Avis non communiqué	Avis non communiqué
	Mairie de FAUX	M. LEGAL, Maire	Avis Favorable Délib du CM du 07/03/22	Avis favorable : Le projet, dans sa dernière version, répond aux attentes. Projet plus complet et plus précis Volet PV : Bonne prise en compte des mesures ERC. Volet agrivoltaïque : bien appréhendé, bonne implication des 2 jeunes agriculteurs concernés, aides techniques et financières. Le projet confortera l'installation des 2 JA et s'intégrera dans le développement local.
	SYCOTEB	M. ANDRES, Directeur	Avis favorable	Avis favorable motivé par : - Parcelles agricoles de rang 2 au SCoT. Projets « agrivoltaïques » autorisés s'ils sont bien liés à une activité agricole principale et apportent valeur ajoutée à une production agricole principale. Le présent projet semble répondre à ce principe. Et sous réserve de : - Une attention particulière sera portée aux enjeux environnementaux : trame verte du SCoT (réservoir à biodiversité avérée), enjeux forts pour les oiseaux de plaine notamment busards (cendré et Saint-Martin) - Forts enjeux paysagers : paysage ouvert + grande superficie du projet + trackers de grandes dimensions : insertion paysagère soignée à prévoir.
Positionnement des Autres partenaires : Chambre d'agriculture	Chambre d'Agriculture	M. GRANGER, Président	Avis plutôt défavorable	Avis plutôt défavorable de la Chambre d'Agriculture, motivé par : - Projet d'une grande superficie (30 ha, dont 7 ha de panneaux solaires trackers très espacés) réparti sur 2 sites. Grand projet pour une expérimentation. - La totalité du foncier a été achetée par le Fonds Maïï Transition, qui met les parcelles à disposition des 2 jeunes agriculteurs. Le coté industriel du projet (production d'électricité verte) peut paraître prépondérant par rapport à au projet agricole. Le Foncier ne sera pas la propriété des agriculteurs.

III – AVIS DU GUICHET UNIQUE – CONCLUSION

M. Lesage conclut les débats et donne l'avis suivant

En synthèse, L'AVIS D'OPPORTUNITÉ est FAVORABLE sous réserve :

- poursuivre le travail sur les différentes dimensions agricoles du projet avec la Chambre d'Agriculture
- valider les conclusions de l'étude préalable agricole
- veiller à l'insertion paysagère du projet

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE